

PROCÈS-VERBAL – séance 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS, Aurélie LAMURE,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Loïc LEPAGE donne pouvoir à Didier BARDIN

Absent excusé : Joseph VITTECOQ

Monsieur LEDUEY Hubert est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

20260123-01 PLAN DE FINANCEMENT – DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES (DELIB 20260123-6)

L'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 950 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel – Déconstruction / reconstruction salle des fêtes Jean Ferrère – Rue du Presbytère – Parcelle cadastrée A353

	Coût des travaux -honoraires HT	Subvention DSIL 40% du montant HT des travaux et DETR 20 % du montant des travaux	Subvention du Département 30% du montant HT des travaux. Dépenses subventionnées dans la limite de 600 000.00 € HT
Budget récapitulatif			
Opus Project	950 000.00 €	380 000 € et 190 000 €	180 000.00 €
Total Travaux HT	950 000.00 €		
Total Subvention	750 000.00 €		
Reste à charge de la commune	200 000.00 €		

Le reste à charge de la commune fera l'objet d'un emprunt auprès d'un organisme de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le projet de déconstruction et reconstruction de la salle des fêtes Jean Ferrère,
- adopte le plan de financement ci-dessus.

Le montant TTC du projet est de 1 140 000.00 €.

Le FCTVA (16.404%) - Fonds de compensation sur la valeur ajoutée - sera reversé à la collectivité une fois le projet terminé. Le FCTVA est calculé sur le montant TTC du coût final du projet.

20260123-02 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT (DELIB 20260123-1)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux et des espaces verts
- entretien de la voirie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Monsieur Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 20/35ème, à compter du 1^{er} février 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de douze mois ou indéterminée (1).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif de l'année 2026.

20260123-03 COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFERENTS (DELIB 20260123-5)

Pour faire suite aux premières délibérations intervenues sur ce sujet, et afin de permettre la liquidation des sommes dues, il y a lieu de reconduire par délibérations concordantes le mécanisme de mutualisation des opérations d'entretien GEPU déjà adopté entre l'Agglomération et ses communes sur 2023 et 2024, en reconduisant le dispositif pour 2025 et 2026.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Un important travail d'estimation du coût de la compétence GEPU a été engagé par la CLECT à l'échelle des 33 communes de l'Agglomération. Ces travaux complexes d'estimation de charges et la définition d'un mécanisme de calcul ont pu aboutir fin 2022 permettant une validation par la CLECT de l'Agglomération le 14 décembre 2022 des montants de charges qu'il a été proposé de retenir et d'impacter sur les attributions de compensation (à compter de l'exercice 2023). Ces éléments ont été repris dans le rapport réglementaire établi par la CLECT adopté par la suite dans les conditions de majorité requise par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Les mécanismes de transfert établis et retenus prévoient notamment dans une optique de rationalisation des moyens une coopération entre communes et EPCI.

Avec la conservation par les communes de certaines missions d'entretien liées à la GEPU : cette répartition des charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération permet, notamment sur l'entretien des installations, de ne pas créer de doublons financiers ou humains. L'entretien est assuré aujourd'hui pour une part sur le terrain par les agents communaux. Il ne s'agit donc pas d'estimer les coûts liés à ce temps de travail, de l'intégrer dans les transferts et de créer des équipes communautaires d'intervention, les communes gardant par ailleurs, leurs employés communaux avec la même quotité de travail. Ceci serait facteur de surcoût, voire de moindre efficacité si l'on considère la connaissance historique et de proximité des ouvrages et installations par les employés communaux. Ces sommes estimées pour figurer dans l'appréciation du coût global de la compétence GEPU seront donc certes incluses dans le transfert de charges et les attributions de compensation en fonctionnement, mais feront l'objet d'un reversement aux communes qui resteront en charge de ces missions.

Pour rappel, les missions conservées à l'échelle des communes s'établissent comme suit (données figurant dans le rapport de la CLECT) et concernent principalement :

- ✓ Le nettoyage curage des grilles et avaloirs
- ✓ L'entretien des réseaux type "fossé"
- ✓ Le curage des chambres à sable et débourbeurs
- ✓ L'entretien des espaces verts (noues et bassins pluviaux)

L'Agglomération conserve à sa charge les autres prestations d'entretien.

Sur la base des estimations de coûts liés au poste global "fonctionnement" de la compétence GEPU (missions intercommunales et conservées par les communes), un montant a été déduit des attributions de compensation versées aux communes.

Il a été retenu d'en reverser 50 % aux communes (sauf Ville de Fécamp avec un montant plus réduit, la plupart des prestations d'entretien étant portées par le contrat de prestations Assainissement s'agissant de prestations plus complexes en milieu urbain, avec reversement financier du budget "GEPU" vers le budget annexe Assainissement).

Compte tenu de ces éléments, la présente délibération vise à autoriser la signature des conventions pour les exercices 2025 et 2026 définissant les prestations à charge des communes et autorisant le remboursement des sommes liées sur la base des chiffres validés collectivement en CLECT.

Un tableau extrait du rapport CLECT est joint en annexe pour rappeler :

- ✓ Le montant annuel global d'Attribution de Compensation retenu en fonctionnement et déduit des sommes reversées aux communes à ce titre (ou rajouté aux AC "négatives" versées par les communes à l'intercommunalité).

Le montant annuel des sommes à reverser (50 % selon principe retenu sauf cas particulier de la Ville de Fécamp explicité précédemment) aux communes pour la part des frais de fonctionnement qu'elles assument.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ autorise la signature par Monsieur le Maire ou son représentant des conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU.
- ✚ autorise le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT, et rappelé ci-dessous.

20260123-04 ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS ET LEURS ACCESSOIRES (DELIB 20260123-2)

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en 2025, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

Une consultation a été lancée.

Trois propositions ont été remises :

- La société SCHILLER France
- La société DEFIBRIL
- SOUDRY prévention et équipement

La Commission Mutualisation propose de retenir l'offre de la société SCHILLER France sur la base du bordereau de prix unitaires (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société SCHILLER France dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'équipements...).

Une convention, sera établie par la communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, coordinatrice, listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2026, et contre signée par celles-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire :

- à signer la convention correspondante
- à signer le contrat qui sera établi entre la commune et la société SCHILLER France prestataire choisit pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires sur la base du bordereau de prix unitaire pour moins de 51 équipements joint.

20260123-05 ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET AUTRES EQUIPEMENTS DE DEFENSE INCENDIE DES BATIMENTS (DELIB 20260123-3)

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société PARFLAM est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an avec la société PARFLAM ;

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Aussi, chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le partenaire (coût de la prestation, nombre d'extincteurs et autres équipements...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à adhérer à la convention de mutualisation concernant la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de défense incendie des bâtiments.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ladite convention.**

20260123-06 ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION – VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX (DELIB 20260123-4)

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société APAVE arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société APAVE pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celles-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société APAVE dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire.


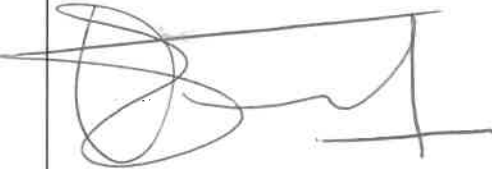
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à adhérer à la convention de mutualisation concernant la vérification des équipements sportifs et aires de jeux collectifs,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ladite convention.**

20260123-07 QUESTIONS DIVERSES

- Pour rappel, les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, à ce titre, le tableau concernant la composition du bureau de vote du dimanche 15 mars 2026 est complété.
- Une première visioconférence en date du 19/01/2026 a eu lieu avec l'architecte en charge du dossier de déconstruction et reconstruction de la salle des fêtes.
- Vente portion de voirie – impasse de la Catherine au profit de Monsieur Leconte : Monsieur Leconte est favorable à l'achat d'une partie de la voirie pour l'euro symbolique avec, en contrepartie, la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par lui-même.
- La compagnie « Mme Phénomène » soutenue par l'association les Magiciens de la Nuit fera une représentation théâtrale à la salle des fêtes le samedi 18 juillet 2026.
- L'ensemble du conseil municipal a évoqué l'éventuelle fermeture du cabinet médical.

La séance est levée à 19h00

<p>Le Maire, Régis GOSSELIN</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Hubert LEDUEY</p> 
---	--